Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE collège Voltaire Haute-Garonne académie Toulouse	**FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION** **A conserver par les parents**	**Collège voltaire** Année Scolaire 2020-2021

Votre enfant devra se présenter à la porte d'entrée de la demi-pension après le dernier cours de la matinée tout en respectant un horaire de passage publié par la Vie Scolaire. Les personnels de Vie Scolaire veillent au bon fonctionnement de la demi-pension (contrôle du passage des demi-pensionnaires uniquement).

Il appartient à votre enfant :

- de se laver les mains aux lavabos et séchoirs mis à sa disposition pour des raisons d'hygiène,
- de composer son plateau :
  - dans le calme afin d'éviter les bousculades qui provoquent des bris de vaisselle,
  - en faisant l'effort de **respecter l'équilibre alimentaire**,
- de s'installer à une table disponible afin de prendre son repas,
- de rapporter son plateau avec les couverts et les restes non consommés au guichet de la plonge vaisselle avant de quitter la salle de restauration.

Le moment du repas doit être considéré comme un moment de détente, afin de prendre un repas équilibré. Un bon comportement est indispensable au bon déroulement de ce repas.

Tout manquement à ces règles peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension prononcée par le Chef d'Etablissement.

Votre enfant demi-pensionnaire prend son repas de midi au Collège et n'a, en aucun cas, le droit de sortir entre le dernier cours du matin et le premier cours de l'après-midi. **L'élève demi-pensionnaire qui n'a plus cours l'après-midi doit prendre obligatoirement son repas au Collège.** Il restera dans l'établissement jusqu'à sa 1ère heure de cours habituelle. Il devra, par conséquent, attendre l'heure d'ouverture du portail pour quitter le Collège.

Les demandes d'absence ponctuelles à la demi-pension doivent rester exceptionnelles et être faites à l'avance :

-par écrit sur le carnet de liaison,
-et être présentées à Mme la Conseillère Principale d'Education pour avis.

Il n'y aura aucune remise d'ordre possible dans ce contexte**. Par ailleurs aucun changement de régime en cours de trimestre ne sera accepté.**

Inscription et radiation

L'inscription d'un enfant à la demi-pension doit être effectuée (hors cas de force majeure appréciée par le Chef d'Etablissement) :

- soit en début d'année scolaire,
- soit en début de trimestre.

De même, la radiation de la demi-pension de votre enfant (hors cas de force majeure) ne peut intervenir :

- que à la fin du trimestre en cours.

L'inscription et la radiation devront impérativement faire l'objet d'une demande écrite motivée de la famille auprès du Chef d'Etablissement.

Prix et conditions financières : Tarifs

Depuis le 1er janvier 2010, c'est le Conseil Départemental de la Haute Garonne qui détermine les tarifs de demi-pension en vigueur dans les Collèges de ce Département, le Conseil d'Administration étant consulté pour avis.

Pour la rentrée 2020 il n'y a plus qu'un forfait de demi-pension : DP4 : demi-pension 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi). Ces jours ne peuvent pas être changés. Le forfait est de 455 € pour une année scolaire (tarifs 2020).

Ce forfait est calculé sur une base annuelle de 144 jours, répartis en 3 trimestres en accord avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La restauration scolaire pourra être ouverte le mercredi midi en fonction des besoins du collège notamment pour le fonctionnement de l'association sportive lors de compétitions ou entrainement les mercredis après-midi. Dans ce cas les élèves achètent un repas à l'avance au service d'intendance la semaine d'avant (Tarif 2020 : 4,30 €).

Réductions possibles

Les remises d'ordre (selon le règlement départemental des services de restauration des collèges). Elles font l'objet d'un calcul adapté aux circonstances dans lesquelles elles sont applicables :

- Changement d'établissement en cours de trimestre,
- Absence de plus de 10 jours ouvrés consécutifs justifiée par un certificat médical,
- Stage en entreprise,
- Voyages scolaires votés par le Conseil d'Administration,
- Fêtes religieuses (liste arrêtée par Bulletin officiel).

Modalités de règlement

Vous pouvez régler les factures de demi-pension de votre enfant :

- En espèces au service Intendance du Collège Voltaire (un reçu vous sera alors délivré)
- Soit par chèque libellé à l'ordre du Collège VOLTAIRE en prenant soin de :
  - porter le nom et la classe de votre enfant au verso de ce chèque,
  - joindre dans l'enveloppe à ce chèque le papillon détachable de l'avis des sommes à payer.
- Par virement bancaire sur le compte du collège Voltaire :
  - IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0140 742 BIC : TRPUFRP1
- Par « téléservices » (paiement en ligne par carte bleue) : https://teleservices.ac-toulouse.fr/

Les bourses de collège

Des flyers d'information seront distribués en début d'année scolaire avec une notice explicative à tous les élèves, externes et demi-pensionnaires, pour transmission à leurs parents. La demande de bourse pour l'année scolaire se fait sur le site « https://teleservices.ac-toulouse.fr/ »

Des conditions de revenus sont fixées pour bénéficier de cette aide.

Des délais sont indiqués sur ce site et doivent être impérativement respectés afin que la demande de Bourse puisse être prise en compte sous peine de perte du bénéfice de cette aide. L'établissement dégage sa responsabilité en cas de transmission tardive par les familles de ces demandes de Bourse des Collèges.

Un code vous sera envoyé sur votre boîte mail personnelle ou par courrier début septembre pour vous connecter à ce site. En cas de difficultés de connexion vous pourrez contacter le service de Gestion du collège. Les demandes sont instruites par le service financier du Collège. Sa décision vous sera notifiée par écrit et indiquera le montant annuel de la Bourse.

Cette bourse des Collèges vous sera :

- directement versée trimestriellement (**merci de fournir un RIB**),
- ou sera directement déduite du montant de la demi-pension si votre enfant est demi-pensionnaire.

L'aide à la restauration Scolaire

A la demande des services du Conseil Départemental de la Haute Garonne, un flyer est joint au dossier d'inscription pour les classes de 6ème et de réinscription pour les classes de 5ème, 4ème et 3ème. Des conditions de revenus sont également fixées pour bénéficier de cette aide. Il existe 2 niveaux possibles de prise en charge de vos frais de demi-pension soit 50%, soit la totalité.

Les services du Conseil Départemental de la Haute Garonne en charge de l'instruction de ces demandes, nous indiquent, que dans un souci d'amélioration et d'accélération de l'instruction de ces dossiers, les familles sont invitées à remplir les demandes de gratuité en ligne sur **ecollège31**, **avant les vacances d'Eté 2020.**

Les demandes seront instruites par les services du Conseil Départemental de la Haute Garonne et leur décision vous sera notifiée par mail. Le montant de cette aide sera directement déduite du montant de la demi-pension, le solde restera exigible auprès des familles des élèves pour les prises en charge à 50%.

Le Fonds Social Collégien pour la restauration scolaire

Votre interlocutrice : l'Assistante Sociale

Pour bénéficier d'une aide au titre du Fonds Social Collégien, vous devez retirer un dossier pour la commission des fonds sociaux du collège au **secrétariat d'Intendance**.

Il est impératif que la famille dans le besoin se fasse connaître auprès de l'Assistance Sociale du collège.

Par téléphone au numéro suivant : 05 61 78 87 27 (standard du Collège), puis, sur rendez-vous à son bureau au Collège aux jours et heures de ses permanences, qui vous seront communiqués à la rentrée scolaire 2020-2021.